



RÉFORME FISCALE 2017/2018

Volet non-résidents

sommaire

- ♦ envoi d'une lettre d'information par l'ACD



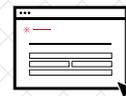
- ♦ plusieurs types de lettre



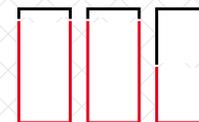
- ♦ réactions possibles



- ♦ envoi de la réponse par le contribuable



- ♦ conditions d'assimilation au contribuable résident



- ♦ possibilités

› *accepter le taux*



› *saisir des données*



› *ne pas répondre*



- ♦ exemples



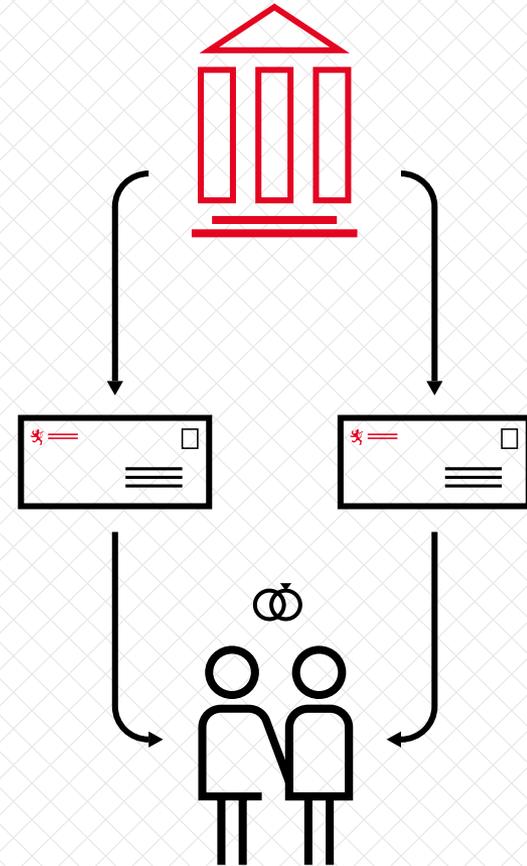
envoi des lettres

- envoi de 150.000 lettres à partir du 3 octobre 2017 aux contribuables non résidents

- › **mariés** et **salariés**
- › **mariés** et **pensionnés**

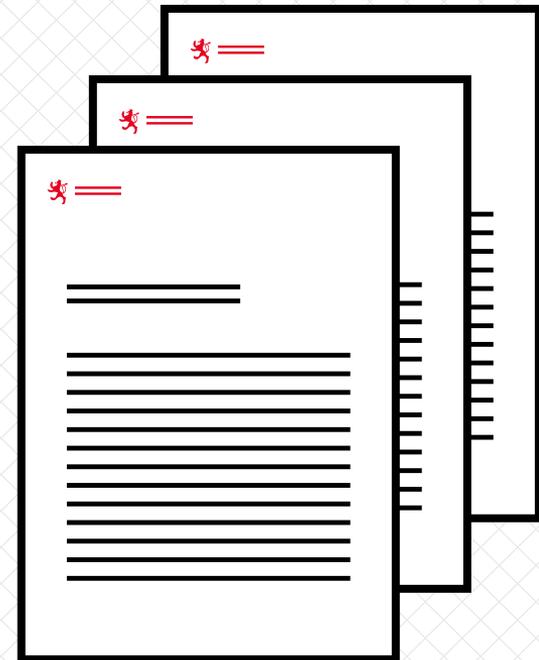
les cas échéant,
à chacun des conjoints

- pas d'envoi aux
 - › *contribuables non résidents non mariés*
 - › *contribuables non résidents mariés non salariés et non pensionnés*



plusieurs types de lettres

- ♦ plusieurs types de lettres (rédigées soit en FR, soit en DE) pour les contribuables non résidents mariés salariés/pensionnés
 - › lettres contenant une proposition de taux de retenue d'impôt qui pourrait être inscrit sur la fiche de retenue 2018:
ce taux proposé par l'Administration est basé sur les informations relatives aux salaires et pensions luxembourgeois du contribuable disponibles et sur une estimation du revenu probable de 2018
 - › lettres ne contenant pas une telle proposition :
lorsque les informations nécessaires à l'établissement du taux font défaut





En cas d'accord, vous êtes priés de cocher la case correspondante (Option 1) du tableau annexé à la présente et de renvoyer l'annexe signée par vous et votre conjoint avant le 31 octobre 2017 au bureau RTS Non-Résidents, L-2982 Luxembourg ou de transmettre électroniquement votre demande via le site www.rtslux.lu.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes
Bureau RTS Non-résidents

Luxembourg, le 15/09/2017

Belgique



Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous informer qu'à partir de l'année d'imposition 2018 le traitement fiscal des contribuables mariés résidents et non résidents sera modifié.

En ce qui concerne plus particulièrement les contribuables non résidents mariés, la réforme fiscale dispose, qu'à moins de remplir certaines conditions, ils seront imposés individuellement et, de ce fait, rangés en classe d'impôt 1.

Dépendant, lorsqu'au moins 90%¹ des revenus mondiaux du contribuable non résident marié sont imposables au Luxembourg ou lorsque ses revenus nets annuels non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois sont inférieurs à 13.000 euros² (conditions d'assimilation du contribuable non résident au contribuable résident), le contribuable non résident marié pourra demander à ce que ses revenus indigènes soient imposés au Luxembourg au taux d'impôt qui lui serait applicable s'il était un résident du Luxembourg. Ce taux sera déterminé en classe d'impôt 2 lorsque les conjoints sont imposés collectivement et en classe d'impôt 1 au cas où les conjoints demandent conjointement l'imposition individuelle.

Les contribuables résidents de la Belgique peuvent encore demander une assimilation au contribuable résident lorsqu'au moins 50% des revenus professionnels des deux conjoints sont imposables au Luxembourg.

L'assimilation se fait en règle générale après écoulement de l'année d'imposition par le biais d'une imposition par voie d'assiette suite à la remise d'une déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année correspondante. Néanmoins, le contribuable non résident marié réalisant un salaire ou une pension soumis à la retenue d'impôt sur les traitements et salaires et imposable au Luxembourg en raison d'au moins 90%¹ de ses revenus mondiaux ou disposant de revenus nets annuels non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois inférieurs à 13.000 euros², pourra demander qu'au lieu de l'inscription par défaut de la classe d'impôt 1, un taux de retenue personnalisé, déterminé sur base d'une estimation du revenu de l'année d'imposition concernée, soit inscrit sur sa fiche de retenue d'impôt. En cas d'une telle demande d'inscription d'un taux de retenue personnalisé sur la fiche de retenue d'impôt pour une année d'imposition donnée, le contribuable non résident marié devra obligatoirement remettre après la fin de l'année d'imposition une déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année correspondante.

Compte tenu des salaires et/ou pensions imposables au Luxembourg que vous et, le cas échéant, votre conjoint, avez touchés par le passé, l'Administration des contributions directes pourra émettre une fiche de retenue d'impôt pour l'année 2018 portant inscription du taux de **18,25%** à condition que vous estimiez que ce taux correspond à votre situation personnelle et que soit au moins 90%¹ de vos revenus mondiaux (ou de ceux de votre conjoint) sont imposables au Luxembourg, soit vos revenus nets annuels non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois (ou ceux de votre conjoint) sont inférieurs à 13.000 euros².

¹ sous réserve d'approbation parlementaire, les revenus provenant d'une occupation salariée dont le droit d'imposition revient à un Etat autre que le Grand-Duché en vertu d'une convention tendant à éviter les doubles impositions sont à assimiler, uniquement à concurrence du revenu non imposable au Luxembourg correspondants au maximum à 50 jours de travail, aux revenus imposables au Grand-Duché.
² sous réserve d'approbation parlementaire

04/2016

de la
s les
venu
tenue
conjoint
ligne
t par
le 31
s à la
votre
geant
ur les
silation






**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
 Administration des contributions directes
 Bureau RTS Non-résidents

Demande d'application des modalités de l'article 157bis L.I.R.

Document à renvoyer à l'administration des contributions directes dûment rempli et signé par les deux conjoints :

- Par voie postale : Bureau RTS Non-Résidents, L-2982 Luxembourg.
- En ligne : www.guichet.lu

Si vous et votre conjoint avez tous deux reçu la présente, une seule demande est à retourner à l'administration.

Si votre conjoint ne dispose pas d'un numéro d'identification national (matricule de sécurité sociale luxembourgeoise), veuillez joindre à votre demande une copie recto-verso d'un document d'identité du conjoint.

Gagnez du temps : effectuez votre démarche en ligne !

En vous rendant sur le site www.guichet.lu, vous avez la possibilité de déposer électroniquement votre demande.

 **Les démarches réalisées en ligne par Guichet.lu seront traitées prioritairement par l'administration.**

Dans le cadre de cette démarche en ligne, un numéro d'identification RTS vous sera demandé afin d'authentifier votre demande.

Votre numéro d'identification RTS est : _____

Par ailleurs, une copie numérisée de la présente (document scanné ou photographié) dûment remplie et signée par les deux conjoints vous sera notamment demandée.

Si ni l'option 1, ni l'option 2 n'est choisie : La classe d'impôt 1 sera inscrite sur la fiche de retenue d'impôt principale et, le cas échéant, le taux réglementaire pour les contribuables rangeant dans la classe d'impôt 1 sur toute fiche de retenue d'impôt additionnelle.

Veillez cocher la case correspondant à votre situation, signer et dater conjointement la présente avant de la transmettre à l'administration.

Option 1 : Demande d'application du taux.

Nous demandons pour l'année d'imposition 2018, l'inscription du taux de 18,25% sur la/les fiche(s) de retenue d'impôt et confirmons être mariés ensemble. Notre demande vaut également pour une reconduction tacite au-delà de l'année d'imposition 2018, et ceci jusqu'à révocation expresse de notre part.

Nous certifions qu'au moins 50% des revenus professionnels des deux conjoints sont imposables au Luxembourg.

ou

Nous certifions qu'au moins 90%¹ des revenus mondiaux de l'un de nous deux conjoints sont imposables au Luxembourg ou que les revenus nets annuels non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois du (ou des) conjoint(s) contribuables(s) non résident(s) sont inférieurs à 13.000 euros².

Option 2 : Demande d'établissement d'un taux.

Nous demandons pour l'année d'imposition 2018, l'inscription sur la/les fiche(s) de retenue d'impôt d'un taux de retenue personnalisé à définir par l'administration sur base des documents joints et confirmons être mariés ensemble. Notre demande vaut également pour une reconduction tacite au-delà de l'année d'imposition 2018, et ceci jusqu'à révocation expresse de notre part.

Nous certifions remplir les conditions d'assimilation et attestons de la sincérité et de l'exhaustivité des documents joints quant à notre situation fiscale.

Nous nous engageons à fournir à l'administration avant le 31 octobre 2017 les informations requises en vue de la détermination du taux de retenue personnalisé à inscrire sur la/les fiche(s) de retenue d'impôt 2018 et à retourner une copie numérisée de la présente dûment remplie et signée conjointement.

Nous avons pris connaissance du fait que l'inscription du taux spécifique sur la/les fiche(s) de retenue d'impôt nous oblige à remettre après la fin d'année d'imposition 2018 une déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année 2018, sur base de laquelle une imposition par voie d'assiette aura lieu.

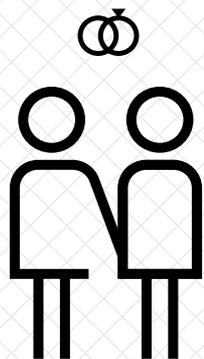
	1 ^{er} conjoint	2 ^e conjoint*
Número d'identification national	1 9 _____ 2	1 9 _____
Nom	_____	
Prénom	_____	
Date et signature	_____ le _____ le	_____ le _____ le

Cadre réservé à l'administration
BEL-CF: 2-MAR

* Si votre conjoint ne dispose pas encore d'un numéro d'identification national luxembourgeois, je vous invite à joindre à votre réponse une copie recto-verso de sa carte d'identité.



3 réactions possibles



1 →

2 →

3 →

 lettre **avec** proposition d'un taux

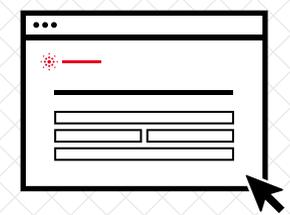
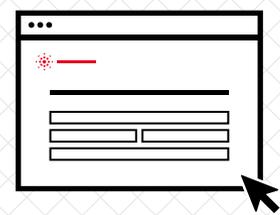
 lettre **sans** proposition d'un taux

option 1:
accepter le taux proposé



option 2:
saisie des données via
guichet.lu

saisie des données via
guichet.lu



ne pas répondre

ne pas répondre



The screenshot shows the 'guichet.lu' website interface. At the top, there are navigation tabs for 'Citoyens', 'Entreprises', and 'MyGuichet'. A search bar contains the text 'Ex.: déménagement, naissance, etc.' and a 'Rechercher' button. Below the search bar is a horizontal menu with categories: 'Fiscalité', 'Emploi', 'Famille', 'Education', 'Citoyenneté', 'Transport', 'Logement', 'Santé / Social', 'Loisirs', and 'Immigration'. A 'Besoin d'aide?' button is on the right. A breadcrumb trail reads: 'Citoyens > Fiscalité : Impôts / Taxes > Activité salariée exercée par un résident >'. A dark banner contains the text: 'IMPORTANT INFORMATION Our section on Immigration is also available in English' with a UK flag icon and a close button. The main article title is 'Choisir l'imposition collective ou individuelle en tant que contribuable marié' with a date of '03-10-2017'. The article text states: 'Certaines mesures liées à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale concernent directement les contribuables mariés en matière de fiche de retenue d'impôt sur les salaires et pensions (RTS) et en matière d'imposition par voie d'assiette. À partir de l'année d'imposition 2018 (1^{er} janvier 2018), certains contribuables mariés auront le choix d'être imposés de manière collective ou individuelle. Masquer tous les contenus'. Below the text is a section 'Formulaires / Services en ligne' with a minus sign. Underneath, it says 'Effectuez votre démarche : Via un service en ligne'. A box contains the text 'Demande d'individualisation / taux RTS' and a 'MyGuichet' button with a red arrow pointing to it. To the right of the button, it says 'Plateforme sécurisée pour vos démarches administratives en ligne'.





MyGuichet

Demande d'individualisation / taux RTS

- 1 Introduction
- 2 **Demande d'individualisation / taux RTS**
- 3 Signalétique

Demande d'individualisation / taux RTS

Année pour laquelle la demande est effectuée*

Contribuable : Pays de résidence fiscale (au 1er janvier de l'année fiscale choisie)

Conjoint : Pays de résidence fiscale (au 1er janvier de l'année fiscale choisie)

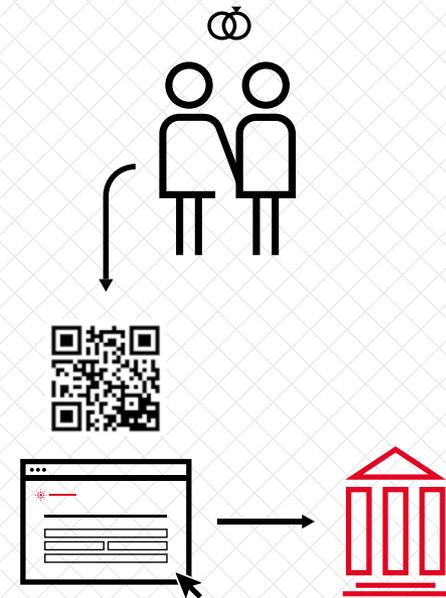
- Nous souhaitons faire une simulation des différents modes d'imposition.
- Nous demandons l'application du taux proposé par l'ACD par courrier en septembre 2017 sur nos fiches d'impôts.

[Retour](#)

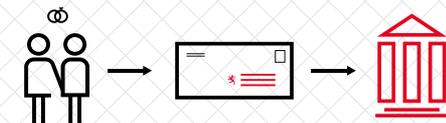


envoi de la réponse

- ♦ 1 réponse unique à fournir conjointement par les deux époux non résidents
- ♦ réponse (le cas échéant)
 - › avant le 31 octobre 2017 (si prise en considération au 1^{er} janvier 2018 souhaitée sur les fiches de retenue d'impôt)
 - › par la démarche via guichet.lu/demande_individualisation_taux_rts
 - aisément accessible (mobile friendly)
 - possible sans authentification LuxTrust (moyennant le numéro d'identification RTS figurant sur la lettre)



ou





Les avantages MyGuichet

Assistance dans
la démarche



Helpdesk



Transparence
par rapport à
la procédure



Gain de temps



Économies de papier



Possibilité de
consultation
24h/24 et 7j/7



conditions d'assimilation

- les options **accepter le taux proposé** et **saisie des données par guichet.lu** sont réservées aux contribuables non résidents qui remplissent les **conditions d'assimilation** au contribuable résident, à savoir:

› *règle des 90% des revenus mondiaux d'un des conjoints doivent être imposables au Luxembourg*

flexibilisation¹⁾: 50 premiers jours non imposables au Luxembourg en vertu d'une convention contre la double imposition sont assimilés aux revenus imposables au Luxembourg

**≥ 90 %
imposable
au Luxembourg**

revenus mondiaux
d'un des contribuables

¹⁾ sous réserve d'approbation parlementaire

conditions d'assimilation

- les options **accepter le taux proposé** et **saisie des données par guichet.lu** sont réservées aux contribuables non résidents qui remplissent les **conditions d'assimilation** au contribuable résident, à savoir:
 - › règle des moins de 13.000€¹⁾ de revenus non imposables au Luxembourg

ou



revenus mondiaux
d'un des contribuables

¹⁾ sous réserve d'approbation parlementaire

conditions d'assimilation

- les options **accepter le taux proposé** et **saisie des données par guichet.lu** sont réservées aux contribuables non résidents qui remplissent les **conditions d'assimilation** au contribuable résident, à savoir:

› *et, pour les non-résidents vivant en Belgique, règle des 50% des revenus professionnels du ménage sont imposables au Luxembourg*

ou

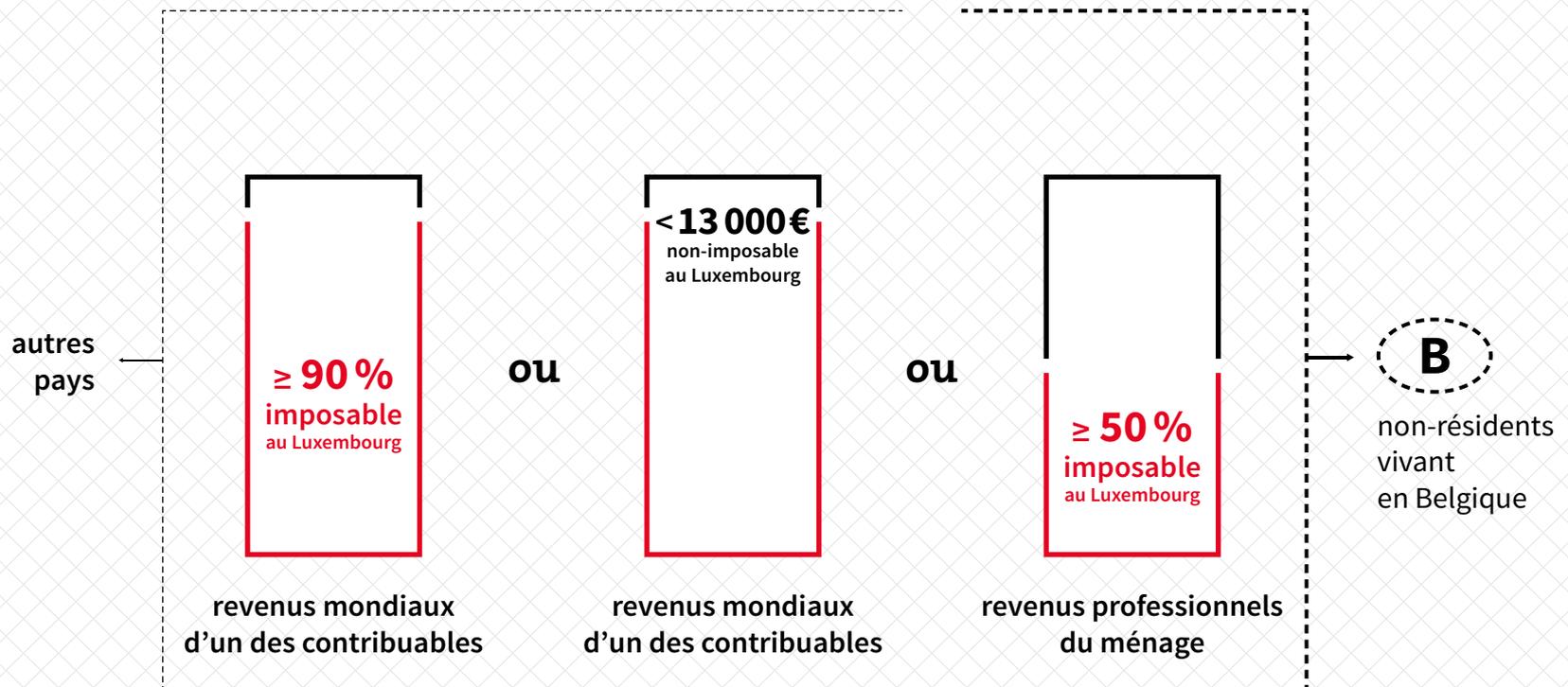


revenus professionnels
du ménage

B

non-résidents
vivant
en Belgique

résumé des conditions d'assimilation



les possibilités

- **option 1**

Accepter le taux proposé

› *choix possible que si au moins une des conditions d'assimilation est remplie par au moins un des conjoints non résidents*



les possibilités

♦ option 1

Accepter le taux proposé

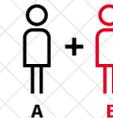
› choix possible que si au moins une des conditions d'assimilation est remplie par au moins un des conjoints non résidents

♦ conséquences:

› pas d'inscription de la classe d'impôt sur la/les fiche(s) de retenue d'impôt pour les conjoints, mais inscription du taux accepté



› imposition collective des revenus indigènes des conjoints sur base de leurs revenus mondiaux



› les deux conjoints sont solidairement responsables du paiement de l'impôt commun dû



› obligation de remise d'une déclaration d'impôt



› possibilité¹⁾ d'opter ultérieurement pour une individualisation ou de revenir sur le choix du taux (i.e. imposition collective)



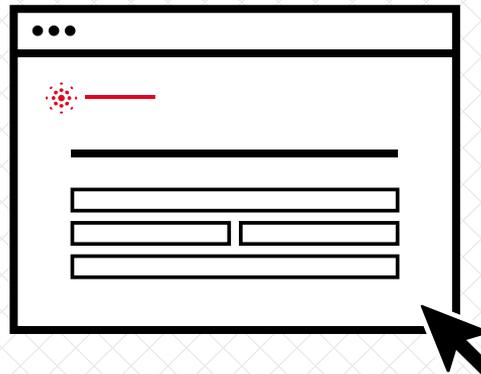
¹⁾ sous réserve d'approbation parlementaire

les possibilités

- **option 2**

Saisie des données par guichet.lu

› choix possible que si au moins une des conditions d'assimilation est remplie par au moins un des conjoints non résidents



les possibilités

♦ option 2

Saisie des données par guichet.lu

› choix possible que si au moins une des conditions d'assimilation est remplie par au moins un des conjoints non résidents

♦ conséquences:

› pas d'inscription de la classe d'impôt sur la/les fiche(s) de retenue d'impôt pour les conjoints, mais inscription d'un taux



› choix entre l'imposition collective et l'imposition individuelle (pure ou avec réallocation) des revenus indigènes des conjoints sur base de leurs revenus mondiaux et suivant le mode d'imposition retenu



› responsabilité solidaire ou limitée en matière de paiement d'impôt suivant le mode d'imposition retenu



› obligation de remise d'une déclaration d'impôt



› possibilité¹⁾ de revenir ultérieurement (jusqu'au 31 mars de l'année qui suit l'année d'imposition) sur le choix du mode d'imposition



¹⁾ sous réserve d'approbation parlementaire

les possibilités

- ne pas répondre



les possibilités

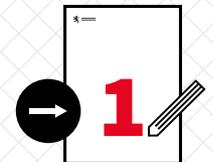
- **ne pas répondre**

- conséquences:

- › **classe d'impôt 1**, notamment sur la fiche de retenue d'impôt pour chacun des conjoints

- autre choix, le cas échéant, ultérieurement possible¹⁾, toutefois avant le 31 mars de l'année qui suit l'année d'imposition

- › seule possibilité si les conditions d'assimilation ne sont remplies par aucun des conjoints

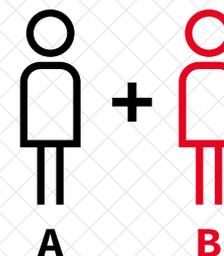


¹⁾ sous réserve d'approbation parlementaire

exemples

• imposition **collective**

	 A	 B
revenu net indigène	42.989 €	20.504 €
cotisations sociales	4.810 €	2.325 €
autres dépenses spéciales	929 €	929 €



revenu mondial ajusté (commun)	50.000 €
impôt dû (ensemble par les deux conjoints)	3.437 €
taux de retenue inscrit sur fiche(s) de retenue	6,88 %



Demande d'individualisation / taux RTS

- 1 Introduction
- 2 Demande d'individualisation / taux RTS
- 3 Simulateur
 - 3.1 Saisie des données
 - 3.2 Simulateur et résultat
- 4 Signalétique

Saisie des données

i N'hésitez pas à lire le document d'aide accessible [ici](#) si vous avez des questions concernant les informations que vous devez saisir ci-dessous.

	Revenus du contribuable		Revenus du conjoint	
	Indigènes	Exonérés	Indigènes	Exonérés
Bénéfices nets	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Revenu net provenant d'une occupation salariée	42.989,00	<input type="text"/>	20.504,00	<input type="text"/>
Revenu net provenant de pensions ou de rentes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Revenu net provenant de capitaux mobiliers	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Revenu net provenant de la location de biens	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- Cotisations sociales	4.810,00	<input type="text"/>	2.325,00	<input type="text"/>
- Dépenses spéciales	<input type="text"/>	929,00	<input type="text"/>	929,00
- Abattement pour charges extraordinaires (art. 127bis L.I.R)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- Abattement extraprofessionnel (art. 129b L.I.R)	2.250,00	<input type="text"/>	2.250,00	<input type="text"/>
- Abattement pour mobilité durable (art. 129d L.I.R.)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- Abattement au sens de l'article 153(5) L.I.R.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

[Retour](#) [Etape suivante»](#)





Simulateur et résultat

Simulation souhaitée*

- Imposition collective en classe 2 et calcul du taux sur carte
- Imposition individuelle pure en classe 1 et calcul du taux sur fiche(s) d'impôt (déterminé suivant les modalités de l'article 3ter, alinéa 2 L.I.R.)
- Imposition individuelle avec réallocation des revenus (suivant les modalités de l'article 3ter, alinéa 3 L.I.R.) avec inscription d'un taux sur leur(s) fiche(s) d'impôt

Synthèse de vos revenus - INDIVIDUEL	Revenus du contribuable		Revenus du conjoint	
	Indigènes	Exonérés	Indigènes	Exonérés
Revenu imposable ajusté	35.000,00		15.000,00	
Revenu mondial ajusté		35.000,00		15.000,00

Synthèse de vos revenus - COMMUN	
Revenu imposable ajusté	50.000,00
Revenu exonéré ajusté	0,00
Revenu mondial ajusté	50.000,00

Votre SIMULATION : imposition collective Classe 2 (sans revenu exonéré commun)

Impôt dû	3.213,00
Fonds pour l'emploi	224,00
Total dû	3.437,00
Taux sur cartes	6,88%

 Si le résultat de la simulation vous convient et que vous souhaitez en faire la demande à l'administration des contributions directes, cliquez sur le bouton "Etape suivante"

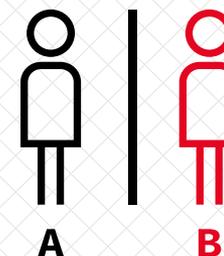
[Retour](#) [Etape suivante](#)



exemples

• imposition **individuelle pure**

	 A	 B
revenu net indigène	42.989 €	20.504 €
cotisations sociales	4.810 €	2.325 €
autres dépenses spéciales	929 €	929 €



revenu mondial ajusté	35.000 €	15.000 €
impôt dû	4.143 €	339 €
taux de retenue inscrit sur fiche(s) de retenue	11,84 %	2,26 %



Simulateur et résultat

Simulation souhaitée:

- Imposition collective en classe 2 et calcul du taux sur carte
- Imposition individuelle pure en classe 1 et calcul du taux sur fiche(s) d'impôt (déterminé suivant les modalités de l'article 3ter, alinéa 2 L.I.R.)
- Imposition individuelle avec réaffectation des revenus (suivant les modalités de l'article 3ter, alinéa 3 L.I.R.) avec inscription d'un taux sur leur(s) fiche(s) d'impôt

Synthèse de vos revenus - INDIVIDUEL	Revenus du contribuable		Revenus du conjoint	
	Indigènes	Exonérés	Indigènes	Exonérés
Revenu imposable ajusté	35.000,00		15.000,00	
Revenu mondial ajusté		35.000,00		15.000,00

Synthèse de vos revenus - COMMUN	
Revenu imposable ajusté	50.000,00
Revenu exonéré ajusté	0,00
Revenu mondial ajusté	50.000,00

Votre SIMULATION - Imposition individuelle en classe 1 (sans revenus exonérés individuel)		
Impôt dû	3.872,00	317,00
Fonds pour l'emploi	271,00	22,00
Total dû	4.143,00	339,00
Taux sur cartes	11,84%	2,26%

i Si le résultat de la simulation vous convient et que vous souhaitez en faire la demande à l'Administration des contributions directes, cliquez sur le bouton "Etape suivante".

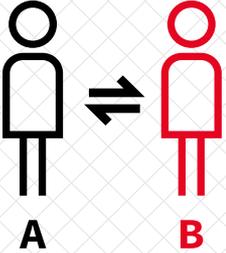
[Retour](#) [Etape suivante](#)



exemples

• imposition **individuelle avec réallocation**

	 A	 B
revenu net indigène	42.989 €	20.504 €
cotisations sociales	4.810 €	2.325 €
autres dépenses spéciales	929 €	929 €
<hr/>		
revenu mondial ajusté	35.000 €	15.000 €
réallocation	- 10.000 €	+ 10.000 €
revenu mondial ajusté après réallocation	25.000 €	25.000 €
impôt dû	1.718 €	1.718 €
taux de retenue inscrit sur fiche(s) de retenue	6,88 %	6,88 %





Simulateur et résultat

Simulation souhaitée*

- 1 Imposition collective en classe 2 et calcul du taux sur cartes
- 2 Imposition individuelle pure en classe 1 et calcul du taux sur fiche(s) d'impôt (déterminé suivant les modalités de l'article 3ter, alinéa 2 L.I.R.)
- 3 Imposition individuelle avec réallocation des revenus (suivant les modalités de l'article 3ter, alinéa 3 L.I.R.) avec inscription d'un taux sur leur(s) fiche(s) d'impôt.

Synthèse de vos revenus - INDIVIDUEL	Revenus du contribuable		Revenus du conjoint	
	Indigènes	Exonérés	Indigènes	Exonérés
Revenu imposable ajusté	35.000,00		35.000,00	
Revenu mondial ajusté	35.000,00		35.000,00	

Synthèse de vos revenus - COMMUN	
Revenu imposable ajusté	30.000,00
Revenu exonéré ajusté	0,00
Revenu mondial ajusté	30.000,00

Calcul avec montant à réallouer	Revenus imposables ajustés après réallocation	
	Contribuable	Conjoint
Répartition des montants	<input type="text" value="25.000,00"/>	<input type="text" value="25.000,00"/>
Montant de la réallocation		0,00
Réallocation en pourcentage	50,00%	50,00%

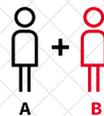
Votre SIMULATION : Imposition individuelle en classe 1 (sans revenus exonérés individuel)			
Impôt dû	1.406,00		1.406,00
Fonds pour l'emploi	112,00		112,00
Total dû	1.718,00		1.718,00
Taux sur cartes		6,88%	

i Si le résultat de la simulation vous convient et que vous souhaitez en faire la demande à l'administration des contributions directes, cliquez sur le bouton "Étape suivante".

[Retour](#) [Étape suivante](#)



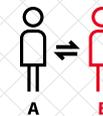
exemples



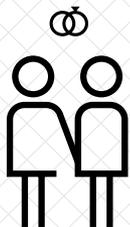
imposition
collective



imposition
individuelle pure

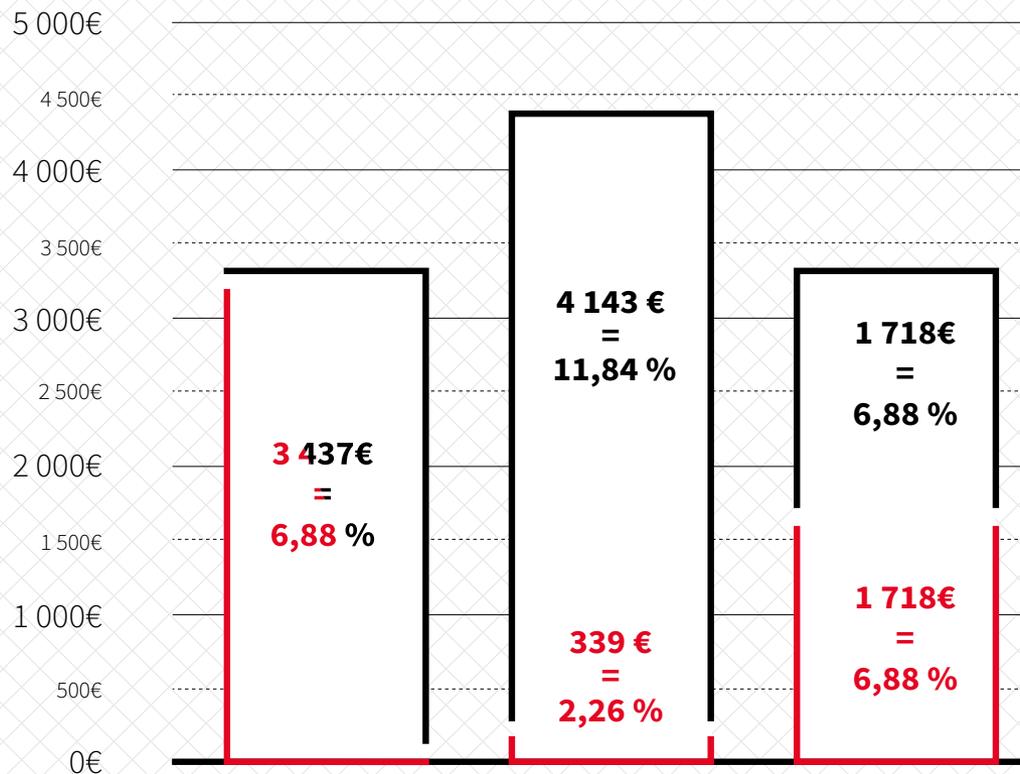


imposition
individuelle avec
réallocation



A 42 989 €

B 20 504 €





« **Demande d'individualisation / taux RTS** »

helpline: +352 40 800 71 72
www.impotsdirects.public.lu